



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
	12 JAN. 2024	12 JAN. 2024

Arrêté du Maire n°AM_2024_0003
Fermeture provisoire des terrains herbeux

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la délibération n°2020-96 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil municipal,

VU l'arrêté n° AM-2022-1228 du 26 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Jeremy FRAYSSE,

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions atmosphériques (vent violent, pluie, neige et gel), il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux des stades municipaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Fermeture des terrains et des stades

Les terrains sportifs de la Ville d'Annonay dont les noms suivent sont déclarés impraticables :

Complexe sportif de Déomas

- Terrain Honneur
- Terrain Annexe

Complexe sportif de Vissenty

- Terrain honneur de rugby

Stade René Garnier

- Terrain de rugby

En conséquence, le samedi 13 janvier 2024 et le dimanche 24 janvier 2024, les rencontres, les entraînements et les stages ne pourront pas se dérouler sur ces terrains.

ARTICLE 2 – Information des utilisateurs

MM. les responsables des clubs visiteurs, MM. les responsables des clubs recevant, MM. les arbitres et délégués, sont informés qu'ils devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts, les accidents et les incidents qui en découleraient.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 2 JAN. 2024

Par délégation du Maire,



Jeremy FRAYSSÉ
Adjoint délégué à la
Politique de la ville
et à l'éducation par le sport.